

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

ARRÊTÉ
portant sur la modification de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2023
autorisant l'exploitation d'une carrière de granite
par la société CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DU GRAND OUEST
au lieu dit « Ruvernison » sur le territoire des communes de
PLEYBER-CHRIST et SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement et en particulier ses articles L.516-1, R.181-45 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2023 autorisant la société des CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DU GRAND OUEST à exploiter une carrière de granite à PLEYBER-CHRIST et SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER pour une durée de 30 ans ;

VU la demande de changement d'exploitant formulée par la société des Carrières LAGADEC le 26 mai 2023 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 juin 2023 ;

VU le courrier adressé à l'exploitant le 27 juin 2023 pour lui permettre de formuler ses observations sur le projet d'arrêté ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que la demande du 26 mai 2023 susvisée consiste à transférer l'autorisation susvisée sans en modifier les conditions d'exploitation ni les conditions de remise en état ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a justifié disposer des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation de la carrière de Ruvernison ;

CONSIDÉRANT que le transfert de l'autorisation d'exploiter susvisée au profit de la société des Carrières LAGADEC peut être accordé eu égard aux éléments fournis par le pétitionnaire ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTÉ

Article 1er :

La disposition de l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2023 susvisé relatif à l'exploitant titulaire de l'autorisation est remplacée par :

« La société des Carrières LAGADEC dont le siège social est situé 180 rue de Kérervern 29490 GUIPAVAS, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire des communes de PLEYBER-CHRIST et SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, au lieu dit Ruvernison, une carrière à ciel ouvert de granite et les installations annexes de traitement des matériaux.».

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

1° Une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire est déposée à la mairie de PLEYBER-CHRIST et SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de PLEYBER-CHRIST et SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire;

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du FINISTÈRE pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de RENNES par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 :

Le Préfet du Finistère, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société des Carrières LAGADEC et dont une copie sera adressée aux maires de PLEYBER-CHRIST et SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER.

Quimper, le 12 JUL. 2023

Pour le préfet,
le secrétaire général,



François DRAPÉ